



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des ressources humaines

2019-2020/n°AM-D74

Affaire suivie par
Amaury MILLET

Téléphone
02 62 48 14 01

Fax
0262 48 11 01

Courriel
ce.drh@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 14 mai 2020

Le recteur de l'académie de la Réunion

à

Les personnels de l'académie de la Réunion
s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
circonscription

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service extérieur

Objet : Signalement des risques sanitaires

À l'initiative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA), une adresse courriel signalement.risquesanitaire@ac-reunion.fr a été mise en place dans le cadre du suivi du risque sanitaire lié au COVID-19 et la mise en place du protocole sanitaire dans les établissements scolaires.

Cette adresse permet à tout agent de contacter directement les conseillers de prévention, M. MICARD pour le 2nd degré et Mme MINATCHY pour le 1^{er} degré, pour signaler tout manquement dans la mise en œuvre du protocole sanitaire dans leur école, établissement ou service.

Je rappelle néanmoins qu'un agent constatant un danger susceptible de constituer un risque professionnel doit en informer en premier lieu son supérieur hiérarchique, responsable de la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. Pour cela l'agent peut faire un signalement écrit dans le registre santé et sécurité au travail ouvert dans chaque établissement scolaire et service académique déconcentré. Une version dématérialisée sous la forme d'un formulaire PDF modifiable vous est proposée en pièce jointe. Ce registre santé et sécurité au travail est tenu par l'assistant de prévention chargé par ailleurs d'assister et de conseiller le chef de service dans la recherche de solutions et dans l'évaluation des risques. Cette procédure réglementaire permet d'assurer une traçabilité des observations en matière de risques professionnels et des réponses qui y ont été apportées.

Afin de faciliter la remontée des informations et inscriptions dans les registres santé et sécurité au travail qui doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur santé et sécurité au travail et du CHSCTA, l'adresse courriel signalement.risquesanitaire@ac-reunion.fr a été mise en place spécifiquement pour signaler tout manquement au protocole sanitaire. Les conseillers de prévention pourront alors apporter leur expertise aux chefs de service pour résoudre les difficultés rencontrées quand cela sera nécessaire.

Par ailleurs, les conseillers de prévention en coordination avec les chefs de service, pourront alerter immédiatement la gouvernance académique en cas de manquement au protocole sanitaire avéré et grave et qui serait en mesure de compromettre le maintien de l'ouverture de l'établissement scolaire.



2/2

NB : destinataires de l'adresse signalement.risquesanitaire@ac-reunion.fr (liste de diffusion) :

pour attribution :

- Richard MICARD, conseiller de prévention académique (2nd degré et services académiques)
- Nelly MINATCHY, conseillère de prévention départementale (1^{er} degré)

pour information :

- Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail
- Guillaume LEMERCIER, chargé de mission CHSCTA auprès de la DRH

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK